CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—Dix piastres par an payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille *seulement*, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en anglais et en français. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la première insertion de chaque langue, et *cinquante cents* pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des abonnements à l'année pour la publication des avis *commerciaux*, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

Lignes des Malles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle.-Orléans.

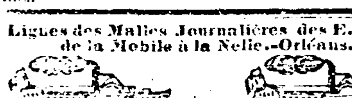

Bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capitaine Wm. Marks.
Bateau à vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
Bateau à vapeur LEONIDAS, capitaine Hutton.
Bateau à vapeur MAZEPPA, capt. Joseph Cursac.

Tous ces bateaux à vapeur sont de première classe, et sont commandés par des hommes experts et bons marins; la plus grande ponctualité sera observée pour leurs heures de départ. Les passagers seront traités avec tous les égards possibles. Ces bateaux partiront de la Nouvelle-Orléans à 21 heures de l'après-midi; de Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mobile, sont invités à se rendre au bout du chemin à coulisses à 2 heures.
Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à 3 heures de l'après midi. 25 fev

Pour le nord et les côtes.

POUR APALACHICOLA.—Le paquebot régulier brick ENERGY, capitaine Wilcox, sera le premier bâtiment à partir. La plus grande partie du chargement est engagée. Pour fret et passage, s'adresser à bord, en face la rue Poydras ou à TOURNE & BECKWITH,
1 mars nos. 28 et 29. Nouvelle-Levée.

POUR BOSTON—Le brick EXPORT, peut prendre 4 à 500 barils, ou le même poids en marchandises d'encombrement, si l'on s'adresse immédiatement à bord, en face le poteau no. 96, ou à
29 février HARROD & QUARLES.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—La belle barque anglaise ELEANOR, capitaine Davidson, est prête à prendre un fret pour la susdite destination. S'adresser à WM. VANCE,
22 fev rue de la Douane, No. 18.

POUR BALTIMORE—Le beau brick fin voilier PILGRIM, capitaine Martin, ayant la majeure partie de sa cargaison à bord, partira incessamment. Pour le reste du fret, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à HARROD & QUARLES,
22 fev rue de la Douane, No. 20.

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais, fin voilier CONSBROOK, capitaine Brestow, peut prendre 1300 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à Wm. VANCE,
22 fev 18, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.—La superbe barque anglaise, fine voilière, A. 1 CAMBRIAN, capitaine Gowan, ayant presque tout son chargement, peut encore pour le compléter prendre 250 ou 300 balles de coton. Pour le fret, s'adresser à
19 fev G. VANCE & GAMBLE.

Pour Liverpool.—Le superbe navire anglais, fin voilier CELIA, capitaine John Black, est prêt à prendre chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
12 fev G. VANCE & R. GAMBLE.

Pour Liverpool.—Le navire neuf A. 1 ORLEANA, capitaine Cameron, peut encore prendre de 2 à 300 balles de coton. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, pour 8 ou 10 passagers, s'adresser à
12 fev JAMES GRIMSHAW, 79, rue du Canal.

Pour Liverpool ou le Clyde.—La superbe barque anglaise, doublée, clouée et chevillée en cuivre, MOUNTAINEER, capitaine Wm. Aberdeen, est prête à prendre son chargement, et sera promptement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no. 52, ou à
12 fev G. VANCE & GAMBLE.

Pour Liverpool—La barque anglaise A. 1 JOHN WALKER, capitaine W. Black, doublée et chevillé en cuivre, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
13 fev Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18

Pour Liverpool—Le navire anglais A 1 ORIENT, capitaine W. Scott, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à Wm. VANCE,
13 fev 18, rue de la Douane.

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAGORDA.—La goëlette fine voilière WILLIAM & FRANCIS, capitaine Watts, doublée et chevillée en cuivre, est maintenant prête à recevoir son chargement, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à WM. BRYAN,
27 fev— no 36, Vieille Levée.

A FRETER.—Le brick Daniel Webster, capitaine Goodhue, maintenant de l'autre bord du fleuve, est un bon état, et prêt à recevoir son chargement; il tire très peu d'eau. S'adresser à HARROD & QUARLES,
5 mars No. 24, rue de la Douane.

Pour la Havane.—Le brick fin voilier et de première classe, le CICERO, capitaine Watts, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis la cathédrale, ou à HARRISON, BROWN & Co.
5 mars no. 47, rue Bienville.

A Fréter pour Tampico et Matamoros.—La goëlette américaine LOUISIANA, capitaine Wm. Wallinston. S'adresser à MM. de Miranda & Co. ou au capitaine à bord, vis à vis la rue Toulouse. 3 mars—8

A VENDRE OU A FRETER—Le brick ELIZA DAVIDSON, enrégistré du port de 198 pieds tonneaux, construit à New-York, en bois de chêne et cèdre, doublé et chevillé en cuivre, et parfaitement bien grée, porte 2000 barils ou 300 boucauts de sucre, sans tirer beaucoup d'eau. S'adresser pour les conditions, au capitaine Alexandre, à bord en face de la rue Poydras, ou à HARRISON, BROWN & Co,
19 fev 47, rue Bienville.

A LOUER OU A FRETER—La barque de construction de Baltimore JOHN A. ROBB, connue pour sa marche supérieure, doublée, clouée et chevillée en cuivre, A. 1., commandée par le capitaine Bennett, et portant environ 750 balles de coton, est prête à prendre un chargement. S'adresser à bord, au premier quai au-dessous du chemin à coulisses, ou à HARRISON, BROWN & Co,
19 fev rue Bienville, No. 47.

A FRETER.—On demande à fréter un bâtiment qui ne cale que 5 1-2 à 6 pieds d'eau avec un fort chargement destiné à un port du Texas. S'adresser au
22 fev WM. BRYAN, 36, Vieille Levée.

A FRETER.—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick lubeckois FLORA, capitaine Shrein, du port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du poteau 50, ou à LATASTE & BRULATOUR,
24 fev rue Royale, no. 11

A LOUER OU A FRETER.—La belle barque anglaise MADRASS, A. 1, doublée, clouée et chevillée en cuivre, commandée par H. Thornton, portant environ 1000 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, deux rangs au-dessous du marché aux légumes, ou à WILLIAM VANCE,
22 fev no. 18, rue Douane.

A LOUER OU A FRETER.—Pour un port dans le Nord de l'Europe ou la Méditerranée. Le superbe brick de Lubeck, fin voilier, NEPTUNE, capitaine Dalman, sera prêt à prendre son chargement dans peu de jours. Pour le fret, s'adresser au capitaine à bord, ou à P. O. SORBE,
22 fev—10 no. 118, rue Royale.

A FRETER.—Pour un port du nord de l'Europe, ou de la Méditerranée.—Le beau brick lubeckois FLORA, capitaine Shrein, du port de 188 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face le poteau no. 50, ou à
27 fev LATASTE & BRULATOUR

A FRETER.—La goëlette doublée et chevillée en cuivre, ORIENT, capitaine Morgan, du port de 98 tonneaux, parfaitement bien grée, est prêt à partir pour cette destination S'adresser pour les conditions, à bord, en face de la rue St. Louis, ou à TOURNE & BECKWITH,
10 fev nos. 28 et 28, Nouvelle Levée.

A VENDRE—La bonne et belle goëlette PROVIDENCE, qui n'a pas encore trois ans de construction, du port de 113 tonneaux, à point élevé, bien construite avec un soufflage et en bon état. Elle sera vendue à bon marché. S'adresser à HARROD & QUARLES,
9 fev rue de la Douane, no. 24.

DIX PIASTRES de récompense—Seront données à celui qui ramènera chez le soussigné un chien d'arret anglais, couleur marron, taché de feux, portant un colier avec le nom de son maître.
J. BARRE.
5 mars—2 encoignure Chartres et St. Louis.

A VENDRE A L'AMIABLE.—Une maison en [illegible]riques, de quatre appartement située rue Quartier, No. 144, entre Dauphine et Bourgogne, ay[illegible] 38 pds 2 pcs face à la rue du Quartier sur une p[illegible]ndeur régulière de 95 pieds 3 pouces, *mesure fran[illegible]*. Si ladite propriété n'est pas vendue à l'amiable d[illegible]u 14 mars elle sera vendue à la Bourse de Hewlett l[illegible]5 mars, à midi, par F. Dutillet & Delery, encanteurs de cette ville. S'adresser à la même maison. 25 fev-10

Magasin à Louer—Au coin des rues Poydras et St. Charles, près du Théâtre de M. Caldwell. Ce magasin est très convenable pour un confiseur ou un marchand de soieries en détail.
L'intention du propriétaire est de ne pas le louer pour y tenir une épicerie.
Aussi à Louer, dans la même maison, 2 jolies chambres bien meublées et une écurie pour 4 chevaux.
25 janv-

CONSULAT DU MEXIQUE.

Nouvelle-Orléans, 12 février 1836.

Monsieur, conformément à des ordres qui viennent d'être reçus au consulat mexicain de l'honorable J. M. Ortiz Monasterio, secrétaire d'Etat de la République, il devient de mon devoir de donner toute publicité à la circulaire ci-incluse, adressée par son excellence le secrétaire de la guerre et de la marine, le 30 décembre dernier, à toutes les autorités civiles et militaires de la république mexicaine.

Veuillez, monsieur insérer dans votre feuille ce document; vous obligerez,
F. PIZARRO MARTINEZ,
Consul Mexicain.

Département de la guerre et de la marine.

CIRCULAIRE. Le gouvernement Suprême a reçu l'avis qu'aux Etats-Unis du Nord il se forme des assemblées dans le but avoué de faire et d'armer des expéditions contre la république mexicaine, porter secours aux rebelles, alimenter la guerre civile et faire éprouver à notre patrie toutes les calamités qui en sont la suite. Aux Etats-Unis, cette ancienne alliée de notre pays on a positivement organisé des expéditions semblables à celle que commandait le traître Jose Antonio Mejia et autres et elles sont mises en marche pour le Texas.—On leur a fourni toute espèce de munitions de guerre, ce qui a mis les colonies révoltées en état de faire la guerre à la nation qui les avait comblées de bienfaits. Le gouvernement est assuré d'une manière positive que ces actes, réprouvés par la sagesse des lois américaines, sont aussi désapprouvés par son gouvernement avec lequel nous conservons la meilleure intelligence et une harmonie inaltérable. Mais comme ces spéculateurs et aventuriers ont réussi à se soustraire aux châtimens qui les attendaient dans leur patrie, il est nécessaire de prendre des mesures pour leur punition future. *Son Excellence le président par intérim* de la république, ne pouvant rester indifférent à de pareilles agressions qui sont, non-seulement un attentat à la souveraineté de la nation mexicaine, mais encore une violation insigne du droit des gens universellement reconnu, a ordonné la mise à exécution des ordonnances suivantes:

1o. Les étrangers qui débarqueront sur les côtes de la république ou y pénètreront par terre, en armes et dans l'intention d'attaquer notre pays seront réputés pirates et punis comme tels, attendu qu'ils n'appartiennent à aucune nation contre laquelle la République est en guerre, et qu'ils ne combattent pas sous un pavillon reconnu.

2o. Seront aussi réputés pirates et punis comme tels tous étrangers qui introduiront par mer ou par terre dans les lieux occupés par les rebelles, des armes ou des munitions de guerre dans le but de fournir ces approvisionnemens aux insurgés.

J'ai l'honneur de vous communiquer ces ordonnances pour que vous veilliez à leur pleine et entière exécution. Mexico 30 décembre 1835.
13 fév—30 TORNEL

CIRQUE DE BROWN & Co.

Quelques portes après le Théâtre Américain.

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresses.

Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans:

Messrs. North,	Messrs. Rockwell,
Stickney,	Minnich,
Rogers,	Shay,
Waters,	Wills,
Levi,	Stone,
Ricardo,	Phillips,
Long,	Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE
Mademoiselle Rosaline Stickney.
Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.
Prix d'entré.—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.
Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.
Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.
Les esclaves ne seront pas admis sans une permis sion de leurs maîtres.
On peut retenir des places depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.
Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

AVIS—Attendu que Toussaint Mossy père, s'est adressé à moi pour faire annuller les deux cautionnements suivants, souscrits par lui comme encanteur pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.
Le premier, de huit mille piastres souscrit par lui, le 29me jour de juin 1829.
Le second, de huit mille piastres souscrit par lui, le 16me. jour de février 1831.
Avis est par ces présentes, donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnements ne seraient pas annullés ainsi que les hypothèques qui en résultent.
(L.S.) Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce dixième jour de Février 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique. E. D. WHITE.
Par le Gouverneur.
12 fév—30 Martin Blache, Secrétaire d'Etat.

DOUBLONS Espagnols et Mexicains en demande pour THOMAS FELLOWS,
5 mars rue de Chartres, No. 39.

FARINE—200 barils Farine superfine; 100 do belle qualité, à vendre par
5 mars Jos. LANDIS, 14, rue Poydras.

CHAPEAUX de Paille—En caisses ou par douzaines, à vendre par FROST & Co,
5 mars 8, rue de la Douane.

499 Caisses de Chandelles de marque choisies, reçues par les navires Ohio et Harriet, à vendre par
5 mars—8 HENRY, LATAPIE & Co.

BEURRE de l'Ouest, reçu et à vendre par
5 mars HENRY, LATAPIE & Co.

SARDINES, Fromage & Amandes—250 boîtes Sardines à l'huile, de Colin; un cuvau de six Fromages de Gruyère; 5 balles Amandes dites princesses, à vendre par
5 mars HENRY, LATAPIE & Co.

PERDU—Un billet à l'ordre du soussigné, souscrit par F. H. Petitpain, de la somme de $1,240,75 en date du 17 Novembre dernier, et payable à six mois de date.
Le public est prévenu que le dit billet n'est pas négociable attendu que le paiement en a été arrêté.
5 mars—3 R. A. LEFEBVRE.

M. RAVAGLIO, Primo tenor Buffa, au théâtre italien dont l'ouverture doit bientôt avoir lieu a l'honneur d'informer les messieurs et dames de cette ville qu'il donnera des leçons de chant avec accompagnement de forte-piano.
Ses prix seront très modérés.
M. Ravaglio est à la disposition du public depuis 10 a. m. jusqu'à 4 p m. On le trouvera à sa résidence à l'Hôtel des Etrangers et des Habitans, tenu par Mr Marty, rue de Chartres. 25 fev—12

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Compagnie des Améliorations pour la Nouvelle Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent.
Les personnes désirant souscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte. de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 151, rue de Chartres, ou chez M. Gaston Braslé. 26 fev

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir par le navire Nashville un nouvel assortiment de pistolets de poche et de duel, chaînes, boucles d'oreilles, épingles etc. et quelques articles convenables pour les bals costumés et à caractère.
24f L. MUH, 113 rue de Chartres.

AVIS—M. E. B. DONNELLY a l'honneur de remercier le public ainsi que les docteurs en médecine de cette ville du patronage liberal qu'il en a reçu jusqu'à ce jour. Il continue à saigner, ventouser et appliquer les sangsues, et espère que son assiduité, ses *attentions et la modération de ses prix lui assureront* la continuation de la confiance publique. Il prend la liberté de s'en rapporter au témoignage de la faculté de médecine de la Louisiane, ainsi que des chirurgiens et opérateurs dont il a l'honneur d'être connu.
S'adresser au no. 2, rue Bourbon, une porte après la rue du Canal. 21 jan—

A VENDRE AU PRIX COUTANT.—Chapeaux, bottes, souliers, et habillemens.—Le soussigné vendra au prix coûtant, les articles qui composent son vaste assortiment, jusqu'au 21 mars. Après ce jour, les marchandises qui lui resteront seront vendues sans réserve, à l'enchère dans son magasin, formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Gravier. Les négociants et commerçans de cette ville et de la campagne sont invités à venir examiner cet assortiment; ils trouveront avantageux de faire quelques achats.
JOHN HARLOW,
Encoignure des rues Tchoupitoulas & Gravier.
1 mars—10

INFIRMERIE FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront soignés avec tous les soins possibles.
Les dames et messieurs peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.
Le docteur Luzemberg visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin sédentaire. 28 nov—

CALLIGRAPHIE.

MESSRS. DOLBEAR & FRERES, rue de Chartres, no. 8, ont l'honneur d'informer les dames et messieurs qui désirent profiter de leurs leçons, qu'elles commenceront dès le premier avril, leur établissement devant être fermé plutôt que de coutume Le public en général peut profiter de ces leçons jusqu'au moment ou chacun croira écrire assez bien. Les dames, si elles le préfèrent, peuvent recevoir chez elles des leçons particulières. Les personnes qui ne sont que peu de temps en ville, peuvent prendre plusieurs leçons par jour, pour compléter rapidement leur cours. Les leçons commencent à 7 heures A. M. et finissent à 10 heures P. M 22 fev

Lettres de change, à vendre par JAMES GRIMSHAW,
no. 79, rue du Canal.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de MENARD.—Vente par le register des testaments—Mardi huit mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre Joseph Ménard et feu son épouse Irma Céleste Candolle, les esclaves, savoir:
1o. Ursin, mulâtre, âgé d'environ 22 ans, bon sujet, d'une faible complexion, et propre aux travaux d'une habitation.
2o. Narcisse, père, nègre, âgé d'environ 55 ans, bon sujet, charretier, charpentier, maquignon, propre aux travaux d'une habitation.
3o. Narcisse, fils, nègre, d environ 22 ans, bon sujet, charretier, charpentier, laboureur et propre à tous les travaux d'une habitation.
4o. André, nègre, d'environ 30 ans, bon sujet, charretier, et nègre de champ.
5o. Sain-Ville, mulâtre, d'environ 13 ans, bon domestique et charretier, intelligent et bon sujet.
6o. Pouponne, négresse, d'environ 30 ans, et ses 2 enfans nommés Clémence, de 5 ans, et Victorine, de 2 ans. la dite Pouponne est marchande, un peu cuisinière, habituée aux travaux de l'habitation.
7o. Adélaïde, négresse, d'environ 55 ans, bon sujet, un peu blanchisseuse, ayant la vue basse, gardienne d'enfants.
8o. Justine, négresse, d'environ 35 ans, bonne domestique, blanchisseuse, repasseuse et négresse de confiance.
9o. Sophie, fille de Justine, âgée d'environ 16 ans, blanchisseuse et repasseuse.
10. Sinnitte, négresse, âgée de 32 ans, bonne domestique et blanchisseuse.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 fev

SUCCESSION de Sardina.—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 8 mars 1836.—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans; il sera vendu à l'encan, à dix heures du matin, dans une maison située derrière l'habitation de M. Manuel Andry, au-dessous du moulin à scie de Miller, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Manuel Sardina.
Conditions: comptant.
26 fev W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des tes.

DANS LA COUR DES PREUVES dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Succession de feu Palmer Smith—Il est ordonné par la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans qu'une assemblée des créanciers de la succession de feu Palmer Smith, soit convoquée pardevant W Y. Lewis, notaire public en cette ville, pour le lundi 28e jour du mois de mars prochain à 10 heures du matin, à l'effet de prendre en considération et de délibérer sur la masse des affaires de ladite succession et de nommer un ou plusieurs syndics pour prendre l'administration d'icelle; et que M. W. Hoffman soit nommé défenseur aux héritiers absens.
Nouvelle Orléans, 22 février, 1836.
CHARLES MAURIAN, juge.
Pour copie conforme à l'original,
26fev-30 W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de feu Blaise Avril.—Avis par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par la curatrice de la succession de feu Blaise Avril ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et la dite curatrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
3 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Alexander H Cromwell a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu William Greenfield, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
5 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Ducongé—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à dédure sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par F. P. Ducongé, curateur de la succession de feu Mie. M. Ducongé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour,
5 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Manumission.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à dédure sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Charles McMillen, exécuteur datif du testament de feu Jacob Manumission, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur datif déchargé de ses fonctions et qu'il soit arrêté que les héritiers sont dans la possession légale de la propriété dépendant de la succession sous le Testament.
Par ordre de la cour,
4 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests,

PAROISSE D'ORLEANS - Cour des Preuves—Succession de Tardy—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Charles Deranco, curateur de la succession de feu Henry Tardy, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
5 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION de Pugeol alias Boileau—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, neuvième jour de Mars 1836, à dix heures du matin, dans une maison formant une des encoignures des rues Tremé et Bayou, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, sera offert en vente publique à l'encan, le contenu d'une boutique d'épicier, &c., dépendant de la succession de feu Raymond Pugeol alias Boileau.
Conditions de la vente: comptant
5 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

AVIS.—Ce matin, vers 10 heures, un nègre est entré dans mon magasin d'épiceries, No. 143, Nouvelle Levée, et a demandé à un des employés au comptoir de lui donner la monnoie d'un billet de banque de 20 piastres. Le billet de banque qu'il présentait se trouvant être de cent piastres a été retenu. La personne qui l'a perdu est invitée à venir le réclamer chez le soussigné; il lui sera rendu sur preuve qu'il lui appartient et après remboursement des frais d'annonces.
2 mars— GASPAR COSTA.

AVIS AUX HABITANTS—A vendre, une jeune mulâtresse créole, âgé, de vingt ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, cuisinière, couturière, servante de maison et parfaite coiffeuse, garantie des maladies et vices prévus par la loi, excepté du marronnage, ne voulant pas servir son présent maître. Pour les conditions, s'adresser à Mr. Goulon, à la Banque de Cité. 29 fev—

DIX PIASTRES de récompense—La récompense ci-dessus sera payée à quiconque ramènera au soussigné ou logera à la prison de la ville, la négresse nommée Mary, âgée d'environ 18 ou 20 ans, taille moyenne, teint noir foncé, yeux saillans. Elle était vêtue lors de son départ, d'une robe de laine rouge.
5 mars—3 J. P. COTTERET.

VINGT PIASTRES de récompense: Seront payées pour l'arrestation du nègre nommé Etienne, parti marron de chez le soussigné, *le 15 du mois dernier.* Ce petit nègre est âgé de 13 ans, parle français et anglais, d'un teint assez clair, il a une marque noire sur la paupière de l'œil gauche, une semblable sur la joue gauche et une cicatrice qui lui couvre presqu'entièrement le dos et qui provient d'une brûlure.
On l'a vu plusieurs fois sur la Levée, près des bateaux à vapeur et on suppose qu'il se sera embarqué pour aller sur la Rivière Rouge ou à St. Francisville.
Les capitaines de bateaux à vapeur, ou autres bâtimens sont avertis de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivi selons la loi.
W. E. KENNEDY.
3 mars—6 rue de la Douane.

15 Piastres de Récompense.—Parti marron de la conciergerie du railroad, le nègre JIM, âgé de 25 à 30, taille de 5 pieds 2 pouces, *d'une faible complexion, marchant avec peine,* voûté; il se fait passer pour libre et cherche habituellement de l'emploi sur les steamboats ou sur les goëlettes. Les capitaines sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le logera à la geole ou le conduira à ladite boulangerie, au coin de Casacalvo et Champs Elysées. 24 fev-10

25 Piastres de Récompense seront données à celui qui arrêtera le nègre BERNARD, appartenant à la compagnie du dessèchement, âge de 18 à 20 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, fortement constitué, parlant français et anglais. A son départ, il avait les fers aux pieds; il a appartenu à M. Soulé et fut employé un an à la fonderie d'en bas. 24fev-8

DIX PIASTRES de récompense—Seront données à quiconque appréhendera et logera dans une des prisons de cet Etat, le nègre nommé Valcour, âgé d'environ 32 à 34 ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, mesure américaine; le dit nègre est connu en ville comme marchand de bois. Il est parti marron depuis les premiers jours de février dernier. Cet esclave est étampé sur chaque sein de la lettre BB., il a été vu à bord des steamboats.
Les capitaines de navires et autres embarcations sont prévenus de ne pas donner asyle au dit esclave, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
4 mars—6,2ps LOUIS BERNOUDY.

AVIS au Public—Le soussigné, associé de T. B. O'Brien, et tenant un magasin d'épiceries au coin des rues Julie et Baronne, sous la raison W. P. McNeill & Co., prévient le public de ne faire aucune vente à crédit ou aucune avance de fonds au dit T. B. O'Brien, pour compte de la dite raison de commerce, attendu qu'il déclare n'en pas prendre la responsabilité et qu'il ne les paiera point.
Nouvelle-Orléans, 2 mars 1836.
5 mars—3 Wm. P. McNEILL.

AVIS AU PUBLIC—Le soussigné, associé de M. Wm. P. McNeill invite le public à ne faire aucune avance ou aucune vente à crédit audit Wm. P. McNeill & Co., attendu qu'il ne sera responsable pour aucune de ces avances ou de ces ventes.
7 mars—3 THOMAS B. O. BRIEN.

A. CAPDEVIELLE & CO.—Ayant acheté le fond de magasin de commestibles de Messrs. Vidal & Longis situé rue de la Levée, no. 72, entre celles de Toulouse et St. Louis, préviennent leurs amis et le public en général, qu'ils continueront le même genre d'affaires dans le même emplacement.
5 mars—4

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Jeudi, 3 mars.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'appel de la chambre ayant été fait, il a paru que Mrs. Bernard, Briggs, Debuys, Freret, Haile, Labatut, Marigny et Patin, n'avaient pas répondu à leurs noms.

Sur motion, la chambre se dispense de ses règles et prend en considération, section par section, le bill venant du sénat, intitulé:

"Acte pour établir un district d'élection additionnel dans la paroisse de St Martin.

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

M. Delachaise, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivans:

"Acte pour venir au secours de Julien Curathers, de la paroisse de Lafayette.

"Acte pour amender l'*acte intitulé: acte pour incorporer* la compagnie de l'éclairage au moyen du gaz et de la banque de la Nouvelle-Orléans.

"Acte pour incorporer la compagnie d'assurances de l'Union et la compagnie d'assurances de la Rivière-Rouge.

L'orateur ayant apposé sa signature auxdits bills,

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message est venu du gouverneur, par M. Forstall, son secretaire privé, informant cette chambre qu'il a approuvé et signé, le 2 mars 1836, la résolution et le bill suivans:

La résolution accordant une permission d'absence à William Boswell, notaire public de la ville de la Nouvelle-Orléans.

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Springfield et de Liberty.

Un message du sénat par M Davis, son secretaire, informant cette chambre que le présid nt du senat a signé le bill intitulé:

"Acte concernant les élections dans la paroisse d'Est Feliciana.

Et demandant la signature de l'orateur de la chambre au bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé: acte autorisant certains emplois des terres appropriées aux écoles publiques, situées dans les paroisses de Carroll et des Natchitoches, approuvé le 2 avril 1835.

Sur motion, la chambre s'est occupée du bill venant du senat, intitulé:

"Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses entre Nashville et la Nouvelle-Orléans, approuvé le 30 janvier 1835, et pour amender l'acte qui y est supplementaire, approuvé le 24 mars 1835.

Lequel avait été renvoyé à l'ordre spécial du jour aujourd'hui.

Les diverses sections ayant été adoptées avec un amendement,

Sur motion, ordonné que ledit bill passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat et de demander son concours audit amendement.

Un message est venu du senat par M. Davis, son secretaire, informant la chambre du concours de ce corps au bill intitulé:

"Acte pour incorporer la ville de Vermillonville dans la paroisse de Lafayette.

Et pareillement, avec plusieurs amendemens, au bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de J. E. Lefebvre et J. B. Hardy.

Le concours de la chambre est demandé auxdits amendemens.

Par le même message, la chambre est informée du concours du senat à la résolution nommant un comité réuni à l'effet d'examiner l'appareil de Littleton Ayres et de faire un rapport à ce sujet aux deux chambres de la législature.

Le concours de la chambre est pareillement demandé à la résolution renvoyant l'ajournement, sine die, des deux chambres au 14 du courant.

Sur motion de M. Brashear, la chambre s'est occupée du bill venant du sénat, intitulé:

"Acte supplémentaire à l'acte pour amender la charte de la compagnie de la bourse et de la banque

Les diverses sections ayant été adoptées.

Sur motion ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Mr. Lewis a présenté un protêt contre la passation du bill de la Banque des Citoyens, signé par la minorité de la chambre.

Sur motion ordonné, que la chambre se dispense de la lecture du dit protect, qu'il soit imprimé et déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Mr. Ogden au nom du comité sur l'éducation publique auquel avait été référé le bill intitulé: "acte pour incorporer l'académie de Ouest Baton-Rouge" a fait son rapport en présentant ledit bill, lequel a subi une 1re lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2me fois.

Mr. Brown au nom du comité spécial auquel avait été référé le bill intitulé: "acte pour venir au secours des écoles gratuites de la paroisse d'Est Feliciana" a fait son rapport en présentant le dit bill, lequel a subi sa 1re lecture, et sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles a subi une 2e lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 3me fois.

Mr. Penn au nom du comité spécial auquel avait été référée une pétition signée par divers habitans de la paroisse de Jefferson, a rapporté en présentant un bill intitulé: "acte pour incorporer l'église protestante libre dans la paroisse de Jefferson" lequel a subi sa 1re lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2me fois.

Sur motion de Mr. Breazeale, la chambre a pris en considération section par section le bill intitulé: "acte pour incorporer une académie dans la paroisse de Claiborne"

Les diverses sections ayant été adoptées,

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général pour considérer une section additionnelle.

Mr. Augustin est appelé au fauteuil, après quelques *instants, sur motion, le comité s'est levé*, Mr. Augustin a rapporté que le comité général avait eu ladite section sous considération et l'avait adoptée,

La chambre s'est occupée de ladite section et l'a adoptée.

Les diverses sections ayant été adoptées.

Sur motion ordonné, que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de Mr Delachaise, ordonné, que deux membres additionnels soient nommés sur le comité des enrôlements.

L'orateur a nommé MM. Augustin et Montégut.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, Mr. Davidson a présenté un bill intitulé: "acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour amender l'acte intitulé: "acte pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans, approuve le 17 Février 1805; et d'autres actes amendant le dit acte," lequel a subi sa première lecture.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles le bill a subi une 2me et 3me lecture.

Les deux premières sections ayant été adoptées.

Mr. Lewis a fait la motion d'amender la 3me section en rayant la clause qui dit qu'aucune réunion n'aura lieu à moins que les deux tiers des votants qui ont les qualités requises et qui résident dans les trois municipalités n'y consentent" Le même membre a demandé l'appel nominal sur cette motion, et il a paru que MM. Barrow, Bickham, Breazeale, Breed, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Dixon, Dosson, Haile, Lawson, Lewis, Patten, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans l'affirmative—17 oui.

Et que MM. Augustin, Bernard, Bienvenu, Brashear *Davidson, Delachaise, Ducros, Guillet,* Labatut, Lambremont, Landry, Marigny, Milligan, Montégut, Nerault, Ory, Penn, Chenet et Sparks avaient voté dans la négative—19 non.

En conséquence cette motion a été rejetée.

Sur la question pour la passation définitive de la 3e section M. Lewis demande l'appel nominal et il appert que messieurs Augustin, Bernard, Bickham, Bienvenu, Brashear, Brazeale, Bry, Davidson, Delachaise, Davenport, Dixon, Ducros, Guillet, Labatut, Lambremont, Landry, Lawson, McAlister, Marigny, Milligan, Montegut, Nerault, Ory, Penn, Chenet, Sparks et A. B. Thibodeaux avaient voté dans l'affirmative—27 oui.

Et que messieurs Barrow, Breed, Briggs, Brown, Couvillon, Dosson, Haile, Lewis, Patten, H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn avaient voté dans la négative. 12 non.

En conséquence, ladite section a été adoptée. Sur motion ordonné que ledit bill passe et conservo son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

M. Delachaise de la part du comité d'enrôlement a rapporté qu'il avait soumis aujourd'hui, à l'approbation du Gouverneur le bill intitulé: "acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer la ville de Washington dans la paroisse de St. Landry, approuvé le 31 mars 1835."

Ainsi que la résolution accordant une permission d'absence à Leufroy Barras, juge de la paroisse de Terrebonne, et

La résolution autorisant le Gouverneur à tirer sur l'officier des Etats-Unis à Bâton Rouge pour des armes et des équipemens à l'usage des deux compagnies *stationnées dans ladite ville pour la protection de la* station.

La Chambre s'est occupée des amendemens du Sénat au bill intitulé "acte pour venir au secours de G. Stiles rapporteur de la Chambre."

Mr. Lewis a fait la motion de rejeter l'amendement augmentant le perdiene des traducteurs du sénat, a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Bernard, Bickham, Bienvenu, Breazeale, Briggs, Brown, Bry, Delachaise, Davenport, Dosson, Hailes, Labatut, Lambremont, Landry, Lawson, Lewis, Mc'Alister, Nerault Patten, Penn, Sparks, A. B. Thibodeaux. H. C. Thibodeaux, Wilson et Winn ont voté dans l'affirmative—25 oui; et que Mrs. Augustin, Brashear, Ducros, Marigny, Montégut, Ory et Chenet ont voté dans la négative—7 non.

La dite section a été en conséquence rejetée.

La chambre s'est occupée des amendemens du sénat au bill intitulé:

"Acte pour rappeler l'acte annexant certaines paroisses y mentionnées au district occidental de la cour suprême et pour y établir un terme aditionnel, approuvé le 2 avril 1832.

La chambre y ayant donné son concours, le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

La chambre s'est occupée du bill venant du sénat intitulé:

"Acte pour venir au secours des personnes qui ont fait location de titres communément appelés *Floats*, et ceux qui ont établi sur les terres du congrès, mis en réquisition par le gouverneur pour le bénéfice des écoles publiques dans l'état de la Louisiane;"—lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de. fois

La chambre s'est occupée des amendemens du sénat au bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de J. E. Lefebvre et J. B. Hardy."

Mr. Brashear a fait la motion de rejetter la section additionnelle accordant une pension à Celestin Populus, a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Barrow, Bickham, Brashear, Breed, Briggs, Brown, Bry, Davidson, Davenport, Landry, Lawson Lewis, Mc'Alister, Milligan, Nerault, Ogden, Patten. Penn, Sibley, Sparks, A. B. Thibodeaux, Wilson et Winn, avaient voté dans l'affirmative—23 oui, et que Mrs. Augustin, Bernard, Bienvenu, Breazeale, Couvillon, Dixon, Dosson, Ducros, Haile, Labatut, Lambremont, Marigny, Montégut, Ory, Sheldon, et H. C. Thibodeaux avaient voté dans la négative—16 non.

La dite section a été en conséquence rejetée.

M. Davidson a demandé la réconsidération du 1er. amendement fait par le Sénat au dit bill.

Cette motion ayant prévalu, la chambre s'est occupée du dit amendement.

Sur motion de M. Lewis la chambre a rejeté le dit amendement

Le greffier a été chargé d'en informer le Senat. La chambre s'est occupée de la résolution du Senat renvoyant l'ajournement *sine die* au 14 du courant.

Diverses motions ayant été faites,

La question préalable a été amendée.

L'orateur ayant posé la question comme suit:

La question préalable sera-t-elle maintenant posée?

M. Winn a demandé l'appel nominal et il a paru que Mrs. Augustin, Bernard, Bickham, Brashear, Breazeale, Breed, Briggs, Davidson, Dixon, Ducros, Guillet, Labatut, Landry, Lawson, Lewis, McAlister, Marigny, Milligan, Nerault, Ory, Patten, Chenet, Sibley, Sparks et Wilson avaient voté dans l'affirmative:—26 oui;

Et que Mrs. Barrow, Brown, Bry, Couvillon, Delachaise, Davenport, Dosson, Haile, Lambremont, Ogden, Penn, A. B. Thibodeaux, H. C. Thibodeaux et Winn avaient voté dans la négative: — 14 non.

La dite motion ayant prévalu —Sur la question pour l'adoption de ladite résolution, M. Lawson demande l'appel nominal et il appert que Mrs. Augustin, Bernard, Bickham, Brashear, Breazeale, Breed, Davidson, Dixon, Ducros, Guillet. Labatut, Landry, Lewis, McAlister, Marigny, Milligan, Montégut, Nerault, Ogden, Ory, Patten, Chenet, Sibley, Sparks et Wilson ont voté dans l'affirmative: — 25 oui;

Et que Mrs. Barrow, Briggs, Brown, Bry, Couvillon, Delachaise, Davenport, Dosson, Haile, Lambremont, Lawson, Penn, A. B. Thibodeaux, H. C. Thibodeaux et Winn ont voté dans la négative: — 15 non.

En conséquence ladite résolution a été adoptée.

Le greffier a été chargé d'en informer le Senat.

Les bills suivants ont subi leur 2de. lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3ème. fois.

"Acte pour venir au secours du collége médical de la Louisiane" et "Acte pour incorporer la compagnie de navigation de Rapides."

La chambre a repris en considération le bill intitulé: "Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain approuvé le 20 janvier 1830."

M. A. B. Thibodeaux a fait la motion de considérer de nouveau la 23ème. section.

La dite motion ayant prévalu — La chambre s'est occupée de ladite section.

M. Marigny y a offert un substitut.

La question préalable est demandée.

Cette motion étant rejetée — M. Dosson offre un substitut à l'amendement de M. Marigny.

Pendant la discussion, sur motion la chambre s'est ajournée à demain.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge, conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—Le maire et Aldermen contre le terrain no. 4, dans l'îlet No. 17. J'exposerai en vente publique le 10 de mars 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un terrain situé au faubourg Delord, dans l'islet no. 17, et désigné par le no. 4, mesurant environ 100 pieds de face à la rue Duplantier, entre les rues des Magasins et du Camp, sur environ 130 pieds plus ou moins, mesure française, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions de la vente, comptant.
1 ja B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Wm. Grivot, juge, conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.—Le maire et autres contre le terrain no. 2, dans l'islet no. 70.—J'exposerai en vente publique le 10 mars 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un terrain situé au faubourg Lacourse, dans l'islet no. 70, et désigné par le no. 2, mesurant à peu près 60 pieds de face à la rue du Camp, entre les rues Errato et Thalie, sur environ 120 pieds de profondeur plus ou moins, le tout mesure française, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions de la vente, comptant.
1 jan B. BEAUREGARD, maréchal.

Avis de Banques et de Comp.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 13 février 1836.

LES soussignés commissaires nommés par la direction, pour surveiller et recevoir les souscriptions au fonds capital de cette banque donnent avis que, conformément à la huitième section de l'acte intitulé "acte pour amender les divers actes relatifs à l'acte intitulé," acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane, approuvé le 30 janvier 1836, des livres de souscriptions seront ouverts au local de la banque, tous les jours, de dix heures à trois heures (les dimanches exceptés) à partir du 8 mars jusqu'au 20 juin prochain.

Conformément au dit acte, les actionnaires actuels ne seront pas admis à souscrire, et nul ne peut souscrire s'il n'est citoyen libre et blanc des Etats-Unis, et domicilié dans l'Etat de la Louisiane.

Les souscriptions devront être garanties par des propriétés situées dans la ville et paroisse d'Orléans seulement.

Conformément à la septième section de la charte de la Banque, approuvée le 1er. avril 1833, les souscripteurs devront remettre entre les mains des commissaires, un acte de vente, par acte public, concessions, ou certificat de confirmation des commissaires de terres des Etats Unis, partages, ventes judiciaires légalement vérifiées, ou telles autres preuves de leur titre à la propriété qu'il présenteront en garantie à la Banque, qui seront jugés satisfaisants par les dits commissaires.

P. J. Tricou,
J. B. Lepretre, } Commissaires.
M. S. Cucullu.

13 fév—30

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.—*Nouvelle-Orléans, 1er février 1836.*
Par la 17me section de l'Acte d'Incorporation, il est pourvu:
Que la direction devra donner un avis public de l'élection des directeurs, au moins trente jours avant l'époque désignée dans au moins deux gazettes de cette ville: chaque actionnaire pourra voter en personne ou par procuration, et aura droit à un vote pour toutes les actions dont il aura été possesseur au moins six mois avant la dite élection, pourvu que le nombre des dites actions n'excede pas cinquante. On ne pourra donner plus de trois cent votes par procuration.
A ces dites élections, pourra être élu directeur, tout citoyen de cet état qui aura possédé en son nom et de bonne foi, cinquante actions au capital de la dite Banque, au moins six mois avant la dite élection, et qui se sera conformé à toutes les formalités requises par cet acte, pour ce qui concerne les élections.
Par la 5me. section de l'acte pour amender la charte passée pendant la présente session de la législature, il est aussi pourvu:
Que les directeurs seront choisis parmi les citoyens de cet état, ayant les qualités voulues par la dite charte, *mais sans avoir aucun égard au lieu de leur domicile*, pourvu qu'ils aient été citoyens des Etats-Unis pendant les cinq dernières années qui auront précédé leur élection, et qu'ils aient résidé dans l'état de la Louisiane pendant le même espace de temps.
Et que deux associés ne seront éligibles comme directeurs de la même compagnie, en même temps, ni ne pourront servir dans la même direction; et qu'aucun directeur d'aucune autre Banque ni son associé, ne sera éligib e comme directeur de cette compagnie.
En vertu de ce qui précède, avis est par le présent donné qu'une élection de six directeurs par les actionnaires, aura lieu à la maison de Banque, le lundi 7 de mars prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
Par ordre de la direction,
1 fev—31 J. BERTRAND, caissier.

Compagnie de la Bourse et de la Banque.
AVIS est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital de la
COMPAGNIE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE
seront ouverts au bureau de la compagnie d'assurances de l'Océan, rue Royale, le 8e. jour de mars et resteront ouverts pendant l'espace de vingt jours (les dimanches exceptés) entre 10 a. m. et 2 p. m.

John B. Byrne,	Thomas Barrett,
Lucien Hermann,	Richard O. Pritchard.
Maunsel White,	Peter Debuys,
Sam'l J. Peters.	Commissaires.

Nouvelle Orleans, 19 fev. 1836. 19 fev—33

BANQUE DE CITE,
Nouvelle Orléans. 1er. mars.
LES directeurs de cette institution ont declaré aujourd'hui un dividende de quatre pour cent, sur les profits des derniers six mois, payables aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs à partir de lundi prochain, 14 mars.
2 mars-1m ROBERT J PALFREY, caissier.

AVIS—L'élection annoncée pour aujourd'hui, des Directeurs de la Compagnie de Presse à Coton d'Orleans, est ajournée au 20 mars prochain. Par ordre. W. G. DUNN,
20 fev— secrétaire pro tempore.

A VENDRE par le soussigné, les marchandises suivantes, ayant droit au drawback:
Indiennes françaises, draps français, satins, taffetas lustré, chamberguillas, listons, bas de soie, mantilles, allépines, chemises d'indiennes, ginghams, shalls de blonde, gants de soie, toile à drap de lit, parfumerie, bretelles, souliers de femme, chapeaux d'homme et couvertures à nègres, et un grand assortiment de vins en barriques et en caisses.
OSMIN BIGOURDAN,
4 mars no. 23, rue Toulouse.

AVIS.—Le soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de prendre pour son compte l'établissement à dépouiller le coton et les presses qui en dépendent, situé au coin des rues de la Levée et Montégut, à côté de la presse à vapeur de la Levée. Il fera tous les ouvrages qui lui seront confiés, aussi bien et à des prix aussi moderés que possible. Il entreprendra tout ce qui concerne cette partie, tel que le dépouillement de coton endommagé, l'emballage de marchandises sèches, laine, mousse, tabac, étoupes, &c.
Il fera enfin de son mieux pour mériter les suffrages des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. LS. DELETRA.
4 mars—3

A VENDRE—Un monsieur qui va quitter ce pays, offre en vente un beau Landau neuf, et ses harnais, sorti des manufactures de Brewster & Lawrence, de New-York.
Aussi—Trois paires de Chevaux du nord, parfaitement bien dressés, choisis avec le plus grand soin par le propriétaire pour son propre usage, dans les écuries de New-York. Les chevaux et la voiture seront vendus à bon marché. S'adresser à Stephen Bartlett, aux écuries de Dubois, au coin des rues du Cirque et de la Commune. 29 fev—6

CINQUANTE Piastres de Récompense seront payées à quiconque fera connaître au soussigné les personnes qui se sont introduites dans son office, au bassin Carondelet, dans la nuit du 1er. mars et ont enlevé les objets suivans, après avoir défoncé son bureau, savoir:
Une roulette en cuivre à ressorts,
Deux paires de pistolets de poche,
Un parapluie neuf,
Une belle longuevue vernie en noir, et quelques petits objets sans valour.
3 mars—4 N GURLIE.

EN débarquement du navire Unicorn, de Marseille, dix huit caisses Serrures de 4 à 9 pouces; serrures fines pour portes de magasin, serrures pour armoire, en cuivre et en fer; verrouillets de 5 à 36 pouces; loquets à olive; turgettes fines et commune; crochets en fer et en cuivre; garnitures d'armoires: compas en cuivre et en fer; piton à vis; pâtes dorée pour pour glasses, &c. J. LABADIE.
2 mars 59, rue de la Levée.

Ventes à l'Encan.

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu vendredi, 11 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves de prix, savoir:
Rodey, âgée de 34 ans, excellente cuisinière, patissière, blanchisseuse, repasseuse et garde-malade.
George, son fils, âgé de 11 ans, très adroit dans la maison et accoutumé à servir.
Isabelle, sa fille, âgée de 8 ans,
Lolo, créole de cette ville, âgé de 18 ans, bon sujet, intelligent, fidèle, parle anglais et français.
Ces esclaves sont pleinement garantis et on ne pourrait pas trouver dans cette ville des domestiques qui leur soient supérieurs. Ils appartiennent à une famille respectable qui va s'établir en Europe, autrement ils ne seraient pas mis en vente. S'ils ne sont pas vendus de gré à gré ils seront adjugés à l'enchérisseur plus haut enchérisseur, sans réserve.
Conditions: 3 et 6 mois, pour billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement. 7m—5

PAR THOMAS C CASH & Co.
150 harasses verrerie.
IL sera vendu jeudi, 15 mars, à 11 heures, au no. 44, rue du Camp, au coin de la rue Gravier:
150 harasses verrerie assortie, composant un assortiment général et varié de verrerie simple et taillé, convenable au marché de la ville et de la campagne.
Trois jours avant la vente, des catalogues et des échantillons seront prêts pour l'inspection des acheteurs.
La vente sera positive et sans réserve 7 mars—8

PAR THOMAS C. CASH & Co.
Propriétés situées dans la rue du Camp.
IL sera vendu à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, samedi 12 mars, à midi:
Le lot de terre et bâtiment, conformément au plan déposé à la Bourse de l'Arcade, avec les améliorations situés sur le côté Est de la rue du Camp, entre les rues Julie et St. Joseph et adjacents à la résidence de Samuel Thompson, mesurant 32 pieds de face à la rue du Camp, sur 176 pieds 6 pouces de profondeur, mesure anglaise. Les améliorations consistent en un grand magasin, bâti en briques, à un étage, de 26 pieds de façade sur une profondeur de 80 pieds, et qui est loué aujourd'hui à $400 par an.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Acte de vente pardevant Wm. Christy, notaire, aux frais des acquéreurs.
Il sera vendu aussi un autre lot de terre situé du côté de la rue du Camp, entre les rues St. Joseph et Delor, entre le coin de la rue Delor et la résidence de Charles Byrne, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue du Camp sur 127 pieds 10 pouces 8 lignes de profondeur, ayant une banquette neuve écessaise et une palissade.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Acte de vente pardevant W Christy, notaire, aux frais des acquéreurs. 27 mars—6

PAR M. BARNETT, JR.
COUR DES PREUVES.—Succession de Henri Agénor Bosques—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 mars 1836.
Il sera vendu Mercredi, le 6me. jour d'avril, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, les esclaves suivans, au nombre de 33, appartenant à la dite succession, savoir:
Daniel, nègre, âgé de 38 ans, excellent commandeur, méritant toute confiance et conduisant les autres esclaves.
Laché, mulâtre, âgé de 20 ans, bon mouleur de briques, cocher et nègre de champ.
Victor, nègre créole, mouleur de briques et cocher.
Adams, nègre, âgé de 22 ans, mouleur de briques et nègre de champ.
Henry, nègre, âgé de 25 ans, mouleur de briques et nègre de champ.
Neptune, nègre, âgé de 22 ans, nègre de champ.
Aaron, nègre, de 26 ans, nègre de champ.
Louis, nègre, âgé de 23 ans, mouleur de briques et nègre de champ.
Moses, nègre, âgé de 24 ans, nègre de champ.
Tom Congo, âgé de 33 ans, nègre de champ.
Frank, nègre. âgé de 23 ans, mouleur de brique et nègre de champ.
Tom, nègre, de 22 ans, nègre de champ.
Charles, *nègre, âgé de 33 ans nègre de champ.*
Lucile, négresse, âgée de 20 ans, avec son enfant **Paulin.**
Liddy, négresse, âgée de 30 ans, blanchisseuse, un peu cuisinière, bonne négresse de champ, avec son enfant, **Malvina**, âgée de 5 ans.
Nathan, âgé de 40 ans, domestique de maison, cocher et palefrenier.
Ben, mulâtre, âgé de 20 ans, charretier et nègre de champ.
Auguste, âgé de 22 ans, charretier et nègre de champ.
Charlot, nègre, âgé de 23 ans, charretier et nègre de champ.
Isaac, nègre, âgé de 14 ans, charretier et nègre de champ.
Aimé, négresse, âgée d'environ 23 ans, accoutumée à faire la cuisine et à blanchir, avec ses deux enfans **Adèle et Virginie.**
Henriette, griffonne, âgée d'environ 20 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse.
Betsey, négresse, âgée d'environ 24 ans, bonne cuisinière et passable blanchisseuse.
Malitte, négresse, âgée d'environ 26 ans, bonne domestique de maison, avec son enfant **Baptiste**, âgé de 10 ans.
Hannah, négresse, âgée d'environ 18 ans, domestique de maison.
Charity, négresse, âgée d'environ 19 ans, bonne domestique de maison.
Parker, nègre, âgé d'environ 24 ans, mouleur de briques et nègre de champ.
Marianne, négresse, âgée d'environ 24 ans, bonne blanchisseuse et domestique de maison.
Tous les esclaves, décrits ci-dessus, sont créoles, nés dans le pays, ou parfaitement acclimatés depuis longtemps, capables et prêts à tout service.
Conditions: Ces esclaves seront tous vendus à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Aucun des esclaves ne sera délivré aux acquéreurs avant qu'ils n'aient rempli toutes les conditions de la vente, quoiqu'ils soient considérés au risque et pour compte des acquéreurs, du moment de l'adjudication. 5 mars

PAR F. DUTILLET & DELERY.
A VENDRE—La belle goëlette Gazelle, du port de 600 barils, ayant été dernièrement réparée et est prête à aller en mer sans aucune dépense. S'adresser à FRANCISCO TIO.
Si elle n'est pas vendue à l'am able avant le 12 de ce mois, elle sera le même jour vendue à l'encan à la Bourse Hewlett. 5 mars

PAR J. B. BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 4 mars 1836, il sera vendu le 7 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après décrites, abandonnées par Pierre Passebon à ses créanciers, savoir: 3 lots de terre situés à Mandeville, dans la paroisse de St. Tammany, de cet état, désignés par les nos. 2, 3 et 4 de l'ilet no. 84 renfermés par les rues Albert, Villeré, Colbert et Livingston, conformément au plan dressé le 14 janvier 1834, par Louis Bringier, arpenteur général, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire. Les dits lots ayant chacun 250 pieds de face d'un côté, sur 237½ pieds de face de l'autre côté, le tout mesure française.
Un lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, désigné au plan dudit faubourg, par le no. 4 de l'ilet 118, ayant 60 pieds de face à la rue de l'Union, entre les rues Espérance et Duel, sur 120 pieds de profondeur.
Sept lots de terre situés au faubourg Franklin, près cette ville, désignés par les nos. 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 de l'ilet 57, suivant un plan particulier de cet ilet dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville en date du 13 avril 1835, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire. Ledit ilet renfermé entre les rues Urquhart, Marigny, Girod et Mandeville, lesdits lots ayant chacun 85 pieds 6 pouces de face à la rue Mandeville sur 118 pieds de profondeur, mesure anglaise.
Six terrains situés au faubourg Montreuil, désignés par les nos. 6, 7, 8, 9, 10, et 11 de l'ilet 17, sur un plan dressé par L. J. Pilié, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire; lesdits terrains ayant chacun 31 pds. de face à la rue Désirée entre les rues Girod et Urquhart sur 120 pieds 7 pouces de profondeur.
La moitié indivise de deux terrains situés au faubourg Franklin, désignés par les nos. 19 et 20, de l'ilet 55, sur un plan dressé par Joseph Pilié, et déposé en l'étude de C. Pollock, notaire, lesdits lots ayant chacun 34 pds 6 pouces de face à la rue St. Jean Baptiste, entre les rues Marigny et Mandeville, sur 160 pieds de profondeur.
Un négrillon nommé Thomas, âgé d'environ 11 ans.
Une négresse créole, nommée Henriette, âgée d'environ 29 ans blanchisseuse, domestique et cuisinière; bon sujet, avec ses trois enfans, Charlotte âgée de cinq ans, Laurette, de 3 ans, et Josephine de 3 mois.
Quinze actions au fonds capital de la banque de la compagnie des améliorations sur lesquelles $250 ont été payées.
Conditions: la négresse Henriette et ses trois enfans payables moitié le 10 novembre prochain et moitié le 10 novembre 1837, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Tout le reste comptant. 7 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu le vendredi 12 mars 1836, à midi, à la Bourse Hewlett: 8 lots de terre situés au faubourg Montreuil, d'après un plan qui sera déposé à la Bourse le jour de la vente.
Conditions: 6 et 12 mois, de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement; les actes de vente pardevant T. Ségbers, not public. 5 mars

M. THOMAS H. MADDOX et HENRI CARLETON, *exécuteurs testamentaires de feu Mde* Eliza Baldwin, invitent les personnes qui ont quelques réclamations contre ladite succession à les faire connaître et à présenter leurs titres de créances et leurs comptes au soussigné, à son bureau à la douane. Les personnes qui doivent à la succession sont priées de solder leurs comptes sans délai, afin d'éviter des poursuites judiciaires.
7 mars—4 HENRY CARLETON.

MELASSE.—463 barils melasse, en débarquement de la goëlette Phénix, à vendre par
7 mars R. GRONING & Co.

SUCRE, Café de la Havane.—600 sacs sucre de la Havane, 270 caisses sucre terré de la Havane, en débarquement, à vendre par
7 mars R. GRONING & Co.

CHANGE.—Traites sur l'Angleterre, à vendre par
7 mars JAMES GRIMSHAW, 71 Canal.

BOTTES, Souliers et Brodequins—30 caisses en débarquement de la barque Turbo, composant avec celles qui sont en magasin un assortiment complet de marchandises convenables à la saison, à vendre à bas prix et à des conditions avantageuses par
7 mars R. G. HOBBS, 12, rue de la Douane.

A VENDRE pour cause de départ, à un prix raisonnable, un jeune et bon cheval sans défauts, avec un cabriolet et ses harnais, convenable pour une famille ou un médecin. S'adresser pour les conditions au no 119, rue Royale. 7 mars—6

FROMAGE de Goshen—20 barils Fromages frais de Goshen, à vendre par PERKS & HALL,
2 mars No. 2, Levée de devant.

VENTES A L'ENCAN.

PAR Jos. LECARPENTIER.
IL sera vendu Jeudi, 10 Mars courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett,
Un Terrain situé *rue d'Espagne*, entre les rues Craps et Amour, faubourg Marigny, mesurant trente pieds de face, sur 60 de profondeur, le tout mesure française.
Il existe sur ce terrain une très jolie maison portant le No. 165, divisée en quatre appartemens, deux desquels sont à feu. Une galerie et un office donnant sur la cour; cuisine, puits, latrines &c. La cour vient d'être remblayée, la banquette est briquetée et le tout est dans le meilleur état et conviendrait parfaitement à une petite famille.
Les locataires actuels se feront un plaisir de donner aux personnes qui voudraient visiter la maison, tous les renseignemens qu'elles pourraient desirer.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente se passera chez Jh. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 mars

PAR J. B. BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 6 nov. 1835, il sera vendu, le mardi, 5 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après désignées, appartenant à la succession de feu Nicolas Mioton.
22 lots de terre situés au faubourg Washington, désignés par les nos. 1 à 22, de l'islet 8, sur un plan dressé par L. Surgi, le 28 février 1835, ayant les nos. 1 à 10, chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Lesseps, sur 120 pieds de profondeur; le no. 11, ayant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Craps, sur 159 pied 10 pouces et 4 lignes de profondeur.
Les nos. 12 à 21, ayant chacun 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue de France, sur 120 pieds de profondeur.
Et le no. 22, ayant 37 pieds 8 pouces de face à la rue des Grands Hommes, sur 159 pieds, 10 pouces et 3 lignes de profondeur.
Conditions 1 et 2 ans de crédit.
Une Habitation située à environ deux milles au-dessous de la ville, borné d'un côté par la propriété de Mr. C. Caffin, et de l'autre par celle de Mr. Pandely, ayant un arpent de face au fleuve, sur 40 de profondeur, avec droit à la double concession, ensemble les bâtisses qui sont dessus et qui consistent en une maison de maître cuisine, cabanes, à negres. magasin, remise, étables et écurie, le tout en très bon état.
Conditions—1, 2 et 3 ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, notaire public. aux frais des acquéreurs. 3 mars

PAR Jos. LECARPENTIER.
IL sera vendu le jeudi, 10 mars courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett,
10 beaux Terrains avantageusement situés au faubourg Jackson, étant placés à environ un ou deux îlets du chemin de la métairie et étant très élevés. Ces terrains font face aux rues Orléans et St. Pierre, entre celles Alexandre et Napoléon, lesquels mesure chacun 30 pieds de face aux susdites rues Orléans et St. Pierre, sur 143 pieds de profondeur.
Les conditions seront annoncées au moment de la vente.
Les actes de vente seront passés pardevant Jh. Cuvillier, not. public, aux frais des acquéreurs. 2 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
MERCREDI, 9 de Mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, il sera vendu,
Un Terrain situé en cette ville, rue de l'Esplanade, entre les rues Condé et Royale, ayant 21 pieds 4 pouces de face à la rue de l'Esplanade, sur 110 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Madame Veuve Espinosa, et de l'autre par celle de Mr. Alonzo Morphy, sur lequel il y a une maison en briques à trois étages, couverte en ardoises, ayant cuisine, chambre à repasser et cave avec rez de chaussée et six chambres aux étages supérieurs, avec cour briquetée, citerne, &c. le tout neuf et en parfait état.
Conditions—1 et 2 ans de crédit, en billets tirés et endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente devant Félix de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 1 mars

PAR JOHN M. BACH.
IL sera vendu samedi, 20 Mars 1836, à midi, à l'Arcade de Bank,
72 Lots de Terre de la plus grande valeur, situés à Carrollton et fesant face au chemin de fer.
La situation de ces lots de terre est si avantageuse qu'il serait superflu d'en faire ici l'éloge. Ils sont contigus à l'hôtel
Les conditions de la vente sont un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Le plan est exposé à l'Arcade. 19 fev—3ps

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
IL sera vendu Mardi 8 mars 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett:
100 lots de terre situés à Mandeville, paroisse St. Tammany. Ces terrains sont dans la portion la plus avantageuse, la compagnie d'amélioration, par sa charte est obligée d'entretenir pendant 50 ans un bateau-à-vapeur pour le service de Mandeville en tout temps. Le chemin de la rivière aux Perles nouvellement voté, vient aboutir à Mandeville.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Amédée Ducatel, notaire public. 4 mars

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu Mardi 8 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Le nègre nommé Bill, âgé d'environ 17 ans, depuis 8 ans dans le pays, domestique de maison, parlant anglais et français, pleinement garanti.
Conditions: moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction avec hypothèque.
L'acte de vente sera passé pardevant M. C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 mars

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu le Jeudi 10 mars courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett:
24 beaux terrains situés au faubourg Jackson, dans l'islet no. 55, et renfermés par les rues Conti, St. Louis, Olympia et Meral, le tout conformément à un plan dressé le 22 décembre 1835, par L. Surgi.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant J. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 mars

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mardi, 8 de mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour le compte de la succession de feu J. B. Cazenave.
Un lot de terre situé rue Bourbon, entre les rues Dumaine et St. Philippe, ayant 95 pieds 6 pouces de face à la rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, avec maisons, cuisine et dépendances en briques, une boulangerie aussi en briques et maisons en en bois, le dit terrain est divisé en trois lots, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 3 de juin 1835, et exposé à la Bourse de Hewlett.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfact on, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 8 fev

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE, T. MOSSY & GARIDEL, HEWLETT & BRIGHT.
IL sera vendu le lundi, 21 mars 1836, à midi précis, sans réserve, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci après décrites, appartenant à la compagnie des Architectes, savoir:
1o. 20 Maisons en briques et à trois étages, non encore achevée, avec dépendances aussi en briques et à trois étages, situées dans l'islet compris entre les rues Moreau, Casa Calvo, du Port et St. Ferdinand; les dix maisons faisant face à la rue Moreau et leurs dépendances, sont couvertes en ardoises, les cours, cuisines et corridors, sont carrelées en pierres plates: les portes et fenêtres à jalousies sont en partie posées; la maison formant l'encoignure des rues St. Ferdinand et Moreau, ainsi que celle qui la suit, ont reçu les planchers du 3e étage et du grenier; le no. 3 n'a reçu que le plancher du grenier; les dix autres maisons face à la rue Casa Calvo, sont prêtes à recevoir le comble; chacune des dites maisons est bâtie sur un lot de terre de 26 pieds plus ou moins de face aux rues Moreau et Casa Calvo, sur 138 pieds plus ou moins de profondeur à la rue des Architectes.
2o Cinq à six cent terrains, plus ou moins de différentes dimensions, situés entre les rues St. Ferdinand, du Port et d'Enghein, et faisant partie de l'ancienne habitation Daunoy.
L'augmentation progressive de la population faisant sentir la nécessité d'avoir une église proportionnée aux besoins des habitans de cette partie de la ville, la compagnie a offert et les marguilliers de l'église Saint Louis ont accepté un terrain situé au centre de l'ilet no. 8 de 87 pieds de face à la rue des Grands Hommes, sur 159 pieds, 10 pouces 3 lignes de profondeur sous la condition d'y élever une église dans le courant de cette année, dont le coût ne devra pas être moindre de $20,000.
Conditions: Un, deux et trois ans de termes, en billets endossés à la satisfaction de la Direction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs auront droit de donner en paiement leurs actions au pair avec intérêt à raison de 7 pour cent par an, pourvu qu'ils fournissent pour la première échéance, celle à un an, leurs billets endossés portant hypothèque, pour le tiers du montant de leur acquisition.
Dans le cas où les billets ne seront pas payés à leur échéance, ils porteront intérêt à 10 pour cent par an.
Les frais d'actes de ventes qui seront passés par Mr. Félix de Armas, notaire public, seront à la charge des acquéreurs, ainsi que ceux résultant de la mise en possession par le voyer de la ville.
Ces propriétés seront vendues telles qu'elles se poursuivent et comportent, conformément aux plans qui seront déposés à la bourse quelques jours avant la vente. 5 mars

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—Wells & Bagley contre leurs créanciers.—Il est ordonné que les créanciers des insolvables soient avertis d'avoir à paraître devant M. W. Boswell, notaire public, Lundi le 14 mars prochain, à l'effet de nommer des syndics en remplacement de Messrs. G. W. Pritchard et Jon. D Bein, démissionnaires. Par ordre de l'honorable C. Watts, juge de la dite cour, ce 5 février 1836.
12 fev—3ps JNO. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—Bagley & Merritt contre ses créanciers—Il est ordonné que les créanciers de l'insolvable soient avertis d'avoir à paraître pardevant M. Wm. Boswell, notaire public, lundi 14 mars prochain, à l'effet de nommer des syndics en remplacement de Messrs. G. W. Pritchard et Jno. D. Bein, démissionnaire. Par ordre de l'honorable C. Watts juge de la dite cour, ce 5 février 1836.
12 fev—3ps JNO. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orleans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 8709—A. Jacoby contre ses créanciers.—La cession de ses biens par le pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu au bureau de J B Marks, notaire public, le 30 mars 1836, pour délibérer sur les affaires de l'insolvable, et en attendant, toutes poursuites contre la personne et les biens du pétitionnaire demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que R Rousseau, avocat, est nommé l'avocat des créanciers absens. Par ordre de la cour—Bureau du Greffier—Nouvelle Orléans le 23 fevrier 1836.
24-8,2ps ARMAND PITOT, Dep Greffier.